

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 25 novembre 2021 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN – FRANÇOIS et KOHUT.**

Mesdames BELORGEY – SIRUGUE – BOULÈRE – DEREY – HUDELOT – LAMIA et QUÉTIER.

Procurator de : **Monsieur ZUCCO à Monsieur JEANNIN.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Bernard BIGUEUR.**

Le compte-rendu de la séance du 26 août 2021 est adopté à l'unanimité.

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMBOEUF ET VALFORÊT, SOLlicitÉE PAR TOTAL ÉNERGIES.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'arrêté préfectoral n° 11008 du 14 octobre 2021, prévoit l'ouverture d'une enquête publique, **du 09 novembre au 11 décembre 2021 inclus**, préalablement à la délivrance des permis de construire relatifs à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 29,5 Mwc (Mégawatt-crête), sur le territoire des Communes de Chamboeuf et Valforêt.

Le Conseil Municipal, consulté sur ce dossier, est invité à faire part de ses remarques et/ou observations.

Monsieur Jeannin fait remarquer que ce projet est intéressant, dans la mesure où il ne nécessite que très peu de déboisement, et qu'une haie d'une longueur de 4 kilomètres est prévue pour permettre de masquer les 13,6 hectares de panneaux.

Il précise néanmoins que le tracé du câblage jusqu'au transformateur de Couchey, n'est pas précisé dans le dossier.

Compte-tenu de cet élément, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident de ne pas se prononcer sur ce projet, et émettent des réserves** quant au tracé de la desserte, pouvant passer par Couchey. Cette remarque fera l'objet d'une notification au registre d'enquête publique.

AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GEVREY-CHAMBERTIN, DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la **demande de retrait de la Commune de Gevrey-Chambertin**, du service commun ADS (autorisations du droit des sols), à compter du 31 décembre 2021. Les communes membres doivent délibérer sur cette demande, dans les 3 mois suivant cette décision.

Conformément à l'article 15 de la convention d'adhésion, la Commune de Gevrey-Chambertin devra maintenir le versement de sa participation financière pendant une période de trois années,

avant que son retrait du service commun ne soit effectif. Compte-tenu des données actuelles, et hors nouvelle adhésion, celui-ci représenterait, pour Couchey, une augmentation du coût moyen de la participation communale, de l'ordre de 5 %.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable au retrait de la Commune de Gevrey-Chambertin**, du service commun des autorisations du droit des sols.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POTEAUX D'INCENDIE.

Le Maire expose que le contrat de maintenance et d'entretien des poteaux d'incendie avec la société VÉOLIA, arrive à échéance, et propose de le renouveler **pour une durée de 3 ans**, dans les mêmes conditions que précédemment :

- . contrôle du débit et de la pression d'1/3 des poteaux par an ;
- . contrôle fonctionnel de tous les poteaux d'incendie chaque année ;
- . maintenance corrective ;
- . travaux supplémentaires sur devis,

pour un coût annuel de **992,20 € H.T.** Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer ledit contrat.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

PREMIÈREMENT,

1 - APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3	10.15	Taillis
28	4.05	Définitive
32	3.77	Définitive
33	5.23	Définitive

2 – SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
21	0.3	Sanitaire
24	0.2	Sanitaire
22	4.5	Éclaircie

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
22	12.32	Taillis	2026	Diamètres trop faibles

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale, inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 : **VENTE EN BOIS FAÇONNÉS** des futaies par l'O.N.F, le surplus étant vendu.

Parcelle	Composition	Année de vente des grumes
28	Hêtre, Chêne et Frêne	2022
32	Hêtre, Chêne et Frêne	2022
33	Hêtre, Chêne et Frêne	2022

4 – VALIDE LE CHOIX PROPOSÉ PAR L'ONF, DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ, POUR LES PARCELLES n° 28, 32 et 33, ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FAÇONNÉS.

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires. Essences concernées : feuillus divers et volume approximatif envisagé de 300 m³.

Par cette validation le Conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal **autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.**

5 - DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DE LA PARCELLE : N° 3.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (**Messieurs JEANNIN, KOHUT et ZUCCO**), désignés, avec leur accord, par le Conseil Municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées.

Le Conseil Municipal :

FIXE le volume maximal des portions à 40 stères, et le prix du stère à **6,00 €** ;

ARRÊTE le règlement d'affouages pour l'exercice 2021-2022 ;
FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en-dehors des périodes pluvieuses :

. **Abattage du taillis et des petites futaies : 18/04/2022.**

. **Vidange du taillis et des petites futaies : 16/10/2022.**

. **Façonnage et vidange des houppiers : 16/10/2022.**

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

PROPOSITION D'ÉCHANGES DE TERRAINS AU LIEUDIT « AUX NAGELOTTES ».

Le Maire présente aux conseillers, une proposition d'échanges de parcelles de terrains situés au lieudit « Aux Nagelottes », entre la commune et quelques propriétaires privés, pour une superficie identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, considérant que la participation de la commune à l'aménagement foncier de son territoire, représente une action pour l'avenir, mais qu'une partie du chemin de desserte desdites parcelles empiètera sur la parcelle communale cadastrée section AN numéro 97, **émet un accord de principe** sur la concrétisation de ces échanges, sous réserve de la **signature d'une charte** établie entre la Collectivité et les propriétaires privés, via une entité compétente en matière d'environnement, permettant de déterminer un certain nombre de principes visant au respect des aspects environnementaux et écologiques.

APPROBATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE, DU CINÉRARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR.

Monsieur Bigueur rappelle que les règlements existants ne sont plus en conformité avec la réglementation actuelle, que la collectivité doit parfois faire face à de nouvelles demandes, non prévues dans ces derniers, et que le cimetière constitue un sujet sensible, voire difficile, car humain, nécessitant une réglementation la plus précise possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **adopte le projet de règlement intérieur** du cimetière, du cinérarium et du Jardin du Souvenir, qui lui a été présenté et qui sera annexé au présent compte-rendu.

QUESTIONS DIVERSES.

. Vœux du Maire : le Maire informe les conseillers que, si les conditions sanitaires le permettent, la **traditionnelle cérémonie des Vœux** aura lieu le vendredi 14 janvier 2022.

. Mutuelle : le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une proposition de **groupement d'adhésion à une mutuelle**, au profit des habitants, permettant de bénéficier de tarifs intéressants. Les élus ne souhaitent pas que la Commune s'implique dans ce projet, ne pouvant se permettre de privilégier une assurance plus qu'une autre.

. SCOT du Beaunois : les conseillers ont eu connaissance du compte-rendu du Comité Syndical du SCOT du Beaunois, concernant le **projet de DOO** (Document d'Orientation et d'Objectifs), qui n'appelle pas d'observations de leur part.

. Logements communaux : le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la possibilité de **déléguer la gestion des logements communaux à une société immobilière**, qui prendrait ainsi, en charge, tout le suivi des locations des logements, moyennant une contribution financière modérée.

. Photocopieur : le Maire informe les conseillers que **l'imprimante/photocopieuse** du secrétariat de mairie, sera remplacée en 2022, par un nouveau matériel en location.

. Terrain de sports : un **questionnaire** sur les aménagements souhaités sur le terrain de sports, sera diffusé aux habitants, avec la distribution du Bref.

. Conseil Municipal Jeunes : l'élection des membres du CMJ a eu lieu le 19 novembre dernier. **Six nouveaux élus** sont venus rejoindre les deux élèves désignés l'an passé.

. Travaux de voirie : Monsieur Jeannin fait un point sur l'avancement des **travaux du lotissement des Castors** : les enrobés devraient être réalisés la semaine prochaine et la 2^{ème} partie des travaux sera effectuée au cours du 1^{er} semestre 2022.

. Bilan énergétique : Monsieur Jeannin fait part aux conseillers, des **conclusions établies par le SICECO, suite au bilan énergétique** effectué sur la commune, qui fait ressortir une consommation bien moindre en matière d'éclairage public depuis la mise en place des LED, mais des déperditions énergétiques importantes sur les bâtiments communaux, dues à une mauvaise isolation.

. Travaux divers : un devis de l'entreprise Noirot, d'un montant de **7 704,00 € H.T.**, a été accepté, et est validé par le Conseil Municipal, en vue de la reprise en enrobé, des **contours des points d'apport volontaire** situés chemin de la Reculée et rue de la Levée ; les **accotements de la rue Jean Moulin** ont été

partiellement remis en état ; des **tests de sécurisation** au niveau de l'entrée du groupe scolaire Louis Combes, rue Jules Ferry, devraient être réalisés au cours du printemps, en vue de la mise en place **d'aménagements de sécurité**.

. SICECO : l'enfouissement de la rue Saint-Exupéry n'ayant pas été validé par le SICECO, sur le budget 2022, il est proposé, en ce qui concerne les travaux de voirie 2022, de remplacer la réfection de ladite voie, par celle du **haut de la rue Pasteur et la rue Raymond Poincaré**.

. Mise en place de la fibre : la commune devrait être **raccordée à la fibre optique** au cours du 2^{ème} semestre 2022.

. Centre Musical de Marsannay : le concert annuel de l'Harmonie de Marsannay, est prévu le **vendredi 24 juin 2022 à 20 heures**.

Séance levée à 21 heures 45.